

Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - COMITE SYNDICAL DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022

Délibération n°22-06-28

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 11h00, le Comité syndical s'est réuni à la Maison de la Baie situé sur la commune de Le-Vivier-sur-Mer.

Nombre de délégués présents : 17

Etaient présents :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Hubert MULLIEZ (suppléant de M. Pascal BRIAND), M. Gilles GUYON, M. Michel HARDOUIN, M. David JULLIEN, M. Félix LEMERCIER, Mme Laurence QUERRIEN, M. Jean-François RICHEUX.

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : Mme Christine FAUVEL, Mme Stéphanie GEFFLOT-LE-GLEUT, M. David GUILLOUX, M. Gaël LEPORT, M. Gwendal LECOINTRE, M. Eric DELALANDE (suppléant de M. Régis ROBIN), M. Albéric MOREL (suppléant de M. Arnaud VETTIER).

Communauté de communes Bretagne Romantique : M. Stéphane NOURRY, M. Etienne MENARD, Mme Christelle BROSELLIER.

Assistaient : Mme Elodie BOUCHER, Responsable du SBCDol et Animatrice, Coordinatrice du SAGE, Mme Amélie GAUCHET, Chargée de gestion administrative, financière, comptable et RH, Mme Karine HAVARD, Chargée de communication et de pédagogie et d'appui administratif à l'animation du SAGE, M. Fabien HYACINTHE, Technicien Animateur de BV.

Excusés :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Pascal BRIAND

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : Mme Régine LAURENT, M. Xavier DELAUNAY, M. Christophe FAMBON, M. Gilles LEBRET, M. Jean-Pierre FESTOC, Mme Stéphanie CHEREL, M. Arnaud VETTIER.

Communauté de communes Bretagne Romantique :

Secrétaire de séance : M. David JULLIEN

Date de convocation : 30 novembre 2022

.....

7. Finances locales – 7.1 Décisions Budgétaires BUDGET 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°3

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU la délibération 22-03-12 du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

CONSIDERANT que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables,

CONSIDERANT qu'elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales,

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur les opérations d'ajustement de crédits budgétaires comme suit :

Chapitre	Article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
INVESTISSEMENT - DEPENSES				
45 – Opérations sous mandat	458104	177 600,00 €	42 400,00 €	220 000,00 €
45 – Opérations sous mandat	458114	125 988,00 €	19 012,00 €	145 000,00 €
45 – Opérations sous mandat	458115	360 023,76 €	- 61 412,00 €	298 611,76 €

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
 À l'unanimité des membres présents,
 DECIDE**

- **D'ACCEPTER** d'apporter au Budget primitif 2022 les modifications de crédits présentés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération

Date de publication : le 13.12.2022
 Certifié exact,

Suivent les signatures
 Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 12 Décembre 2022

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur David JULLIEN



POUR LE PRESIDENT,
Monsieur Christophe FAMBON
 Et par délégation
Monsieur Jean-François RICHEUX
1^{er} VICE-PRESIDENT

